

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Décembre 2017</b>	
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 37 Présents : 34 Absent : 0 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0	<b>L'an deux mille dix-sept, le 12 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Franclens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</b>		
	<b>Date de convocation : 05 Décembre 2017</b>		
	<b>Présents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Anne-Laure GUILLET. <b>Messieurs</b> Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT.		
	<b>Pouvoirs :</b> Madame Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT.		
	<b>Absents :</b> Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT		
<b>N° CC 345/2017</b>	Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance		

### **OBJET : Travaux d'investissement en régie – Généralités**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article D 1617-19  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que les agents des services techniques communautaires sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Les travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures. Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures pour faire apparaître en investissement ces dépenses qui pourront être prises en compte pour le FCTVA (à l'exception des frais de personnel),

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**VOTE** le taux horaire de 21€ pour les agents communautaires effectuant des travaux d'investissement en régie à compter de ce jour.

**DIT** que la valeur de la main d'œuvre sera incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie et déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées pour chaque agent.

**DIT** qu'en fin d'exercice, les opérations comptables seront portées au débit du chapitre 21 par les crédits du chapitre 72, compte 722 lors d'opérations d'ordre budgétaire.

**PREND ACTE** que le montant des charges transférées fera l'objet d'un état conformément à l'instruction budgétaire.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou au vice-président chargé des finances pour signer les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*